

SAINT-GENEST-MALIFAUX

**ESPACE JULES VERNE
EQUIPEMENT DE SCENE**

C.C.T.P. DESCRIPTIF QUANTITATIF

Maître d'ouvrage :

Mairie de Saint-Genest-Malifaux
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

Maître d'œuvre :

Services Techniques
Mairie de Saint-Genest-Malifaux
42660 SAINT GENEST MALIFAUX

I – GENERALITES :

I.1 – Définition du projet :

Le présent descriptif a pour but de définir les principes **d'éclairage scénique** à réaliser dans la salle de spectacles et de cinéma de **l'espace Jules VERNE** à Saint-Genest-Malifaux. Les travaux concernent un bâtiment existant

I.2 – Prestations à réaliser :

- a) - la fourniture et mise en œuvre de l'installation de l'éclairage scénique
- b) - la fourniture et mise en œuvre du matériel d'éclairage scénique
- c) - les essais, contrôles et réception des ouvrages

I.3 – Pièces constitutives du dossier :

Le dossier de consultation pour l'éclairage scénique comporte :

- le CCTP
- le descriptif quantitatif
- le plan de la salle de spectacle

II – PRESCRIPTIONS GENERALES :

2.1 – Prescriptions générales :

Le présent dossier a pour but de définir les travaux à réaliser dans le cadre du projet. Ce descriptif a été rédigé conformément aux normes, aux règlements, aux documents techniques unifiés et autres avis techniques.

Le descriptif a été établi afin de renseigner les entreprises intéressées sur les travaux à réaliser.

Il est rappelé aux entreprises de prendre connaissance du dossier de consultation dans sa globalité.

L'étude de l'entreprise doit prévoir l'ensemble du matériel nécessaire et indispensable à la réalisation des installations, qui seront livrées complètes et en parfait état de marche. Elle devra avoir une parfaite connaissance des lieux et aussi des aléas de réalisation du chantier (accès, stockage, entrées sur site et bâtiment, occupation des lieux...).

En conséquence, l'entreprise établit en toute connaissance de cause un devis sous forme de prix net et forfaitaire, toutes taxes comprises en veillant à appliquer le bon taux de la TVA.

Elle ne pourra refuser l'exécution de travaux ou faire la demande de travaux supplémentaires au titre des erreurs ou omissions susceptibles d'être relevées dans les pièces.

Au démarrage de l'opération ou pendant la phase de préparation, le titulaire pourra s'il le juge nécessaire effectuer des observations, remarques ou renseignements divers.

2.2 – Documents à fournir par l'installateur :

L'entreprise adjudicataire devra remettre les documents suivants :

- le tracé du réseau intérieur
- les emplacements exacts des appareils dissimulés

- un schéma synoptique
- les schémas électriques
- les notes de calcul
- le cahier des matériels
- ainsi que ceux prévus à l'article 3.2

Un certain nombre de documents devront être soumis à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage de l'opération. D'une manière générale, les documents établis par l'entreprise devront être approuvés avant toute exécution.

2.3 – Vérifications – conformités :

Le maître d'œuvre supervisera en collaboration avec le maître d'ouvrage l'exécution des travaux. En fin de chantier, les installations seront vérifiées par la maîtrise d'œuvre. Ces vérifications porteront sur le respect des diverses pièces constituant le marché des travaux de l'entreprise (descriptif, plans...) la conformité aux normes, aux règlements, aux avis techniques ainsi qu'aux règles de l'art.

Un bureau de contrôle nommé par le maître d'ouvrage réalisera tous les contrôles. Il aura toute liberté de demander tous les essais et mesures avant, en cours et en fin de travaux.

2.4 – Essais :

En fin de réalisation des travaux, l'entreprise réalisera ces procédures d'auto-contrôles (essais, tests, mesures).

A l'issue de ces contrôles, des essais seront effectués à la demande la maîtrise d'œuvre, l'installateur sera présent à ces essais.

Des essais pourront également être effectués par le bureau de contrôle. Ce dernier se réserve le droit d'effectuer tous les contrôles et de demander tous les essais et mesures avant, en cours et en fin de travaux.

Le matériel nécessaire aux essais sera mis à disposition par l'entreprise titulaire sans pouvoir exiger aucun frais de location ou de dédommagement. Le matériel devra être en parfait état de marche et correctement étalonné.

2.5 – Formation du personnel du maître d'ouvrage :

L'entreprise assurera la formation du personnel et des utilisateurs éventuels des locaux et des biens désignés nominativement par le maître d'ouvrage ou son représentant au fonctionnement et à l'exploitation des installations mises en œuvre par celle-ci. Cette prestation est à prévoir dans l'offre de prix.

2.6 – Garantie :

L'entrepreneur devra être titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités constructeur - entrepreneur telle que définie dans le code civil.

Le titulaire du marché restera garant et responsable de ses installations concernant les garanties biennales ou décennales.

Les travaux réalisés par l'installateur seront soumis à la garantie de parfait achèvement pendant l'année suivant la réception.

Il sera à la charge de l'entreprise les travaux d'autres corps d'état (plâtrerie, peinture...) liés aux travaux effectués sur les installations.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tous les accidents matériels et corporels causés par les conséquences des défauts et malfaçons des travaux faisant l'objet de son marché.

2.7 – Remise des offres :

Les entreprises soumissionnaires devront accompagner leur proposition de prix des pièces suivantes en double exemplaire :

- acte d'engagement
- attestation d'assurance
- qualifications professionnelles, formation professionnelle
- attestations de capacité

Les prix devront impérativement être remis suivant un bordereau de prix détaillé faisant ressortir des prix unitaires.

Une documentation complète des produits proposés dans l'offre de prix pourra être demandée par la maîtrise d'œuvre.

2.8 – visite des lieux :

Une visite des lieux est imposée. Une attestation de visite est imposée à la réponse des soumissionnaires et sera à joindre au devis.

III – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

3.1 – Normes et règlements :

- les travaux visés par le présent descriptif seront réalisés conformément aux prescriptions des normes, règlements, décrets, avis techniques et arrêtés.
- une attention particulière sera apportée à l'application des textes suivants :
 - Normes UTE C 12-101 (décret du 14 novembre 1988) concernant la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques.
 - Norme NFC 14-100 concernant les installations de branchements électriques.
 - Norme NFC 15-100 concernant les installations électriques basse tension et les guides d'application
 - Normes NFS 61-930 à 61-940 relatives aux systèmes de sécurité incendie
 - Norme NFS 61-950 et 61-962 relatives aux systèmes de détection incendie
 - Arrêtés du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990 concernant les installations de sécurité des ERP
 - Arrêté du 10 novembre 1976 (mis à jour le 26.02.2003) concernant les installations de sécurité des établissements recevant des travailleurs - ERT
 - Normes UTE C série 90-1... concernant les installations de télédistribution
- Règlements locaux du distributeur d'énergie et exploitant d'énergie
- Arrêté du 1^{er} août 2006 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- Arrêté du 1^{er} août 2006 (modifié 30.11.2007) concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

3.2 – Documents à fournir :

L'entreprise titulaire du marché devra fournir :

- les plans de réservation
- les plans d'implantation électrique
- les tracés de câblage intérieur
- les emplacements exacts des appareils dissimulés
- les synoptiques électriques (basse tension, très basse tension...)
- les schémas électriques

- les notes de calcul
- le cahier des matériels
- les certificats de conformité et autres PV de conformité
- les manuels et toutes les documentations nécessaires à l'entretien, la maintenance et l'exploitation

Une partie de ces documents pourra être soumise à la maîtrise d'œuvre avant le démarrage de l'opération. D'une manière générale, l'ensemble des documents mentionnés ci-dessus devra être approuvé avant toute exécution.

3.3 – Définition générale des travaux et fournitures :

L'entreprise devra inclure dans ses travaux tous les matériels et matériaux à mettre en œuvre, leur transport à pied d'œuvre, la main d'œuvre nécessaire, l'outillage, le matériel nécessaire au travail à hauteur (échelles, échafaudages et nacelles) et engins éventuels ainsi que les réglages. Elle veillera à assurer au maximum la protection contre le vol, le vandalisme et les intempéries éventuelles.

Elle devra aussi réaliser les travaux de préparation, les travaux de fixation, de serrurerie, de peinture, de plâtrerie et surtout la protection des ouvrages existants (sol, mobilier...), l'évacuation de ces déchets (compris frais de transport et de décharge), le nettoyage au fur et à mesure de ses interventions.

3.4 – Choix et qualité des matériels :

Les marques et types des matériels cités au présent descriptif sont les matériels qui ont servis à l'établissement du projet, il est bien entendu que l'entreprise aura la possibilité de présenter en variante d'autres produits en respectant la notion «**équivalent**» et les critères suivants :

- l'esthétique (tous les revêtements d'appareils et barres d'attache seront de **couleur noir mat** afin d'éviter des reflets lors des projections cinématographiques)
- la qualité
- les caractéristiques techniques
- l'évolution et la pérennité
- la fiabilité et la robustesse
- le facteur entretien et maintenance

Avant toute exécution, le titulaire devra soumettre l'ensemble des matériels inclus dans la réalisation de ses travaux.

L'entreprise devra obtenir un accord écrit de la maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre sur les matériels définitivement retenus.

3.5 – Eclairage scénique :

L'entreprise aura à sa charge : la fourniture, la pose et le raccordement du matériel suivant ou équivalent :

3.5.1 - 2 poutres motorisées comprenant :

- 4 poutres droites triangle de 4 mètres
- 2 kits de jonction
- 8 triangles de levage pour poutre T30
- 4 palans 250 kg 4 m/mn – 18 m chainmaster
- 4 antichutes course 10 m, charge maxi 250 kg
- 16 manilles lyre HR 11mm CMu IT

1 forfait serrurerie points d'accroche potence et stop chutes
1 commande murale pour 4 moteurs + relais fin de course
75 m de câble 4 X 1.5 m² H07RNF

3.5.2 – Kit projecteurs 8PC, 4 découpes et accessoires accroche et sécurité :

8 projecteurs halogènes 650/1000 W GX 9.5 PC D 150 mm
8 crochets à contre plaque noire
8 lampes GX 9.5 – 1000 W 240 V – 3200° k
8 élingues gainées noires, longueur 60 cw
2 découpes de type «Robert Juliat» 6135 x g x 9.5 zoom 28/54 °
2 découpes de type «Robert Juliat» 6145X
4 lampes 1200 W – 240 V Gx9.5 – 3200° k
4 crochets à contre plaque noire
4 crochets à plaque grand modèle noir

3.5.3 – 2 Gradateurs :

- 2 gradateurs numériques portables environ 12-3 kw double fiche 16 A
différentiel 30 MA

3.5.4 – Multipaires pour structures :

1 multipaire éclatée/boîtiers 6 circuits double kai 15 m
1 multipaire éclatée/boîtiers 6 circuits double kai 20 m

3.5.5 – kit prolongateurs :

4 prolongateurs surmontés 3 G 2.5 m² H 07RNF 5 m
4 prolongateurs surmontés 3 G 2.5 m² HO7 RNF 20 m

3.5.6 – Pupitre de commande :

1 pupitre lumière à mémoire 24 circuits
1 cordon noir DMX PRO IM XLR 3 broches mâle/femelle
50 m de câble DMX PRO 1 paire double blindage noir
1 boîtier encastré devant scène embrase XLR/DMX vers gradateur
1 forfait livraison, installation, nacelle et/ou échafaudage

IV – DOSSIER FIN DE TRAVAUX – D.O.E. :

A la fin des travaux et au plus tard le jour de la réception, l'entreprise devra fournir en quatre exemplaires papier + 1 CD-Rom :

- plans, schémas, tracés de canalisation synoptiques...
- documentation des matériels
- notices de fonctionnement
- notices de maintenance et entretien
- la liste des pièces de rechange nécessaires
 - la liste d'outils ou équipements nécessaires au moulage, réglage, fonctionnement et entretien des matériels